

# Compte rendu de la réunion du 18/06/2020

Visioconférence

## Réunion de cadrage préalable à la réalisation de l'étude d'impacts du projet de nouveau collège Gaston Crochet à la Plaine des Palmistes

### **Objet de la réunion :**

Cette réunion s'inscrit dans la démarche de cadrage préalable à la réalisation de l'étude d'impacts du projet de nouveau collège Gaston Crochet porté par le conseil départemental de La Réunion sur le territoire de la commune de la Plaine des Palmistes.

### **Participants :**

<b>Organisme</b>	<b>Représentant</b>	<b>Adresse mail</b>
CD974 <i>Maître d'Ouvrage (MOA)</i>	MARTIN Murielle	<a href="mailto:murielle.martin@cg974.fr">murielle.martin@cg974.fr</a>
Atelier Grouard Architectes <i>Architecte</i>	GROUARD Nicolas	<a href="mailto:n.grouard@atelier-grouard.com">n.grouard@atelier-grouard.com</a>
ICR <i>Bureau d'études VRD</i>	PELTIER Franck	
Envirotech Ingénierie <i>AMO Environnement</i>	PAILLUSSEAU Julien	<a href="mailto:j.paillusseau@envirotech-ing.fr">j.paillusseau@envirotech-ing.fr</a>
	TESSIER Benjamin	<a href="mailto:b.tessier@envirotech-ing.fr">b.tessier@envirotech-ing.fr</a>
DEAL-SACOD <i>Unité Instruction des Projets</i>	MAURICE Frantz	<a href="mailto:frantz.maurice@developpement-durable.gouv.fr">frantz.maurice@developpement-durable.gouv.fr</a>
	PRIE Yannick	<a href="mailto:yannick.prie@developpement-durable.gouv.fr">yannick.prie@developpement-durable.gouv.fr</a>
DEAL-SEB <i>Unité Biodiversité</i>	CROZET Philippe	<a href="mailto:philippe.crozet@developpement-durable.gouv.fr">philippe.crozet@developpement-durable.gouv.fr</a>

**Pièce jointe :** Note de cadrage préalable n°P19-113-DCP.V1 du 20/05/2020

### **Compte-rendu des échanges :**

#### Rappel du contexte :

- 17/07/2019 : Demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le n° F.974.12.P.00256 concernant l'opération de reconstruction du collège Gaston Crochet sur la commune de la Plaine des Palmistes ;
- 02/08/2019 : Courrier de réponse préfectorale n°001942SG/DRECV soumettant le projet à évaluation environnementale systématique au titre de la rubrique 47b du tableau annexe au R.122-2 du Code de l'Environnement, le projet devant faire l'objet d'une dérogation à l'interdiction générale de défricher ;
- 26/05/2020 : Demande de réunion de cadrage préalable à l'élaboration de l'étude d'impacts. Transmission d'une note de cadrage (P19-113-DCP.V1 du 20/05/2020)

### Déclaration d'intention de projet

Projet soumis à Déclaration d'Intention au titre du L.121-18 du code de l'Environnement. Celle-ci a eu lieu du 17/10/2019 au 18/02/2020. **Ni le Préfet, ni le public (dans le cadre du droit d'initiative) n'ont demandé la tenue d'une concertation préalable.**

### EE – rubriques visées du tableau R.122-2 du CE

Une demande d'examen au cas par cas, enregistrée sous le n° F.974.12.P.00256, a été déposée le 17/07/2019 au titre des rubriques 39 et 47. Cette demande ne portait pas sur la rubrique 41 concernant les aires de stationnement ouvertes au public.

Le courrier de réponse préfectorale n°001942SG/DRECV indique que le projet à évaluation environnementale systématique au titre de la rubrique 47b, le projet devant faire l'objet d'une dérogation à l'interdiction générale de défricher.

Le tableau ci-après récapitule les rubriques finalement visées par le projet :

Rub.	Objet	Seuil	Situation projet	Conclusion
39	Travaux, constructions et opérations d'aménagement	Surface plancher ou emprise au sol > 40 000 m <sup>2</sup> ou surface terrain d'assiette > 10 ha → EE --- SP ou emprise au sol comprise entre 10 000 et 40 000 m <sup>2</sup> ou surface terrain d'assiette comprise entre 5 et 10 ha → K/K	Terrain d'assiette : 4 ha Emprise au sol : 3 ha SP : 6 524 m <sup>2</sup>	Non visé
41	Aires de stationnement ouvertes au public	50 unités et plus → KK	70 unités	K/K
47	Déboisements en vue de la reconversion de sols	Défrichement de plus de 20ha ou, pour La Réunion et Mayotte, dérogations à l'interdiction de défrichement, ayant pour objet des opérations d'urbanisation, industrielles ou d'exploitation de matériaux → EE --- Défrichement compris entre 0,5 et 20 ha → K/K	Terrain d'assiette : 4 ha Surface à défricher : 3 ha Dérogation CF : Oui Type projet : Urbanisation	EE

### Articulation EE / PC

La DEAL SACOD confirme que l'étude d'impacts, lorsqu'elle est requise (mais également l'avis du public issu de la phase d'enquête publique) est une pièce indispensable du dossier de demande de PC. À ce titre, elle indique que le PC obtenu dernièrement sur la base du dossier de demande ne comportant pas l'Ei du projet, présente possiblement une irrégularité source de fragilité de l'autorisation (en cas de recours).

La DEAL SACOD considère que le dépôt d'un dossier de demande de PC modificatif ne constitue pas une solution satisfaisante et préconise le dépôt d'un nouveau dossier de demande de PC incluant l'EI du projet.

La DEAL SACOD conseille de faire appel à un juriste sur ce point pour confirmation.

#### Déclaration de projet au titre du Code de l'Environnement

La DEAL SACOD confirme que le projet est soumis à Déclaration de projet au titre du Code de l'Environnement. L'arrêté sera pris suite à la phase d'enquête publique par délibération du conseil général. Cet acte est susceptible de porter les mesures ERC de l'étude d'impacts conformément à l'article L 122-1-1 du code de l'Environnement.

#### Dossier Loi sur l'Eau

La DEAL SACOD rappelle la nécessité de ne pas déposer le dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau avant dépôt de l'Étude d'impacts.

**Suite à donner : le SEB-UPEI sera prochainement rencontré pour présentation du volet hydraulique du projet et validation des rubriques visées au titre l'article L.214-1 du Code de l'Environnement (2.1.1.0 et 2.1.5.0).**

#### Dossier de demande de dérogation « espèces protégées »

Le projet concerne 2 espèces protégées de flore (*O. regalis* et *C. malgassica*) pour lesquelles une demande de dérogation est envisagée (transplantation d'individus).

4 espèces protégées d'oiseaux nicheurs ont également été recensées sur la parcelle (*Z. borbonicus*, *S. tectes*, *N. picturata*, et *T. bourbonensis*). La manipulation de nichées lors des défrichements (mesure conservatoire en cas de découverte malgré l'adaptation du planning travaux aux cycles biologiques des espèces) requiert également une dérogation. **En conséquence, la DEAL-SEB confirme que la commission d'instruction sera également attentive à ces espèces ainsi qu'à la notion d'habitat.**

Aucune de ces espèces n'est listée à l'arrêté du 06/01/2020 fixant la liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature. **À ce titre la demande de dérogation sera instruite à l'échelon régional, par la CSRPN.**

la DEAL-SEB rappelle qu'en application du L.425-15 du Code de l'Urbanisme, le permis ou la décision de non-opposition de travaux devant faire l'objet d'une dérogation au titre du 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement, ne peut pas être mis en œuvre avant la délivrance de cette dérogation.

#### Définition des mesures compensatoires

Le dossier de cadrage présente l'ensemble des mesures d'évitement et de réduction envisagées dans le cadre du projet. Malgré celles-ci, le projet est à l'origine d'impacts négatifs résiduels concernant notamment l'artificialisation d'une zone de nature commune favorable à la faune indigène et endémique (même si la vocation urbaine de la parcelle est consentie à l'échelle communale depuis le PLU de 2013), ainsi que le risque de destruction d'une partie de la flore patrimoniale et notamment les fougères protégées. À ce titre, des mesures compensatoires sont envisagées. Plusieurs pistes de réflexion sont actuellement à l'étude.

**Suite à donner : le SEB-UBIO ainsi que le SACOD- UIP seront reconsultés pour présentation des mesures compensatoires envisagées**

#### Consultation ONF / Parc national

La DEAL SACOD indique que l'ONF et le Parc national ne font pas partie des services et institutions consultés dans le cadre de l'instruction du projet. Ces derniers peuvent utilement être consultés en parallèle par le MOA.

#### Délais d'instruction

- **Étude d'impacts**  
Recevabilité (Complétude et conformité) : 1 à 2 mois  
Avis AE : 2 mois  
Réponse à l'avis de l'AE + mise en ligne + organisation et publicité enquête : 1,5 mois  
Enquête publique : 1 mois  
Observation du MO et Rapport de synthèse de l'enquête : 1 mois  
Élaboration du PC en tenant compte des conclusions du CE, de l'avis des autorités intéressées et reprenant l'ensemble des mesures ERC prévues par l'évaluation environnementale du projet : 2 mois  
**Soit 8 à 10 mois si le dossier est complet à compter de la date de dépôt**
- **Dérogation espèces protégées (CSRPN)**  
5 à 6 mois à compter de la réception d'un dossier complet et recevable, dont 15 jours de consultation du public  
Durée peut être un peu plus longue selon la teneur de l'avis du CSRPN
- **Déclaration loi sur l'eau**  
2 mois si le dossier est complet à compter de la date de dépôt  
dont 15 jours de mise à disposition du public

#### **→ POINTS NON ABORDES EN RÉUNION**

#### Projet pris en compte pour l'analyse des effets cumulés

Le maître d'ouvrage n'a, à ce jour, pas connaissance de projets à prendre en compte dans l'analyse des effets cumulés et souhaite que la DEAL, le cas échéant, l'informe des opérations à étudier.

→ La DEAL signale l'existence d'au moins un projet "d'aménagement du cœur de ville de la Plaine des Palmistes », situé à moins de 500 mètres du site d'implantation du futur collège Gaston Crochet. Porté par la commune, le projet d'aménagement du cœur de ville a été soumis à évaluation environnementale suite à un examen au "cas par cas" en date du 24 avril 2019 (AP n°2019-1723/SG/DCL). **À ce titre, l'analyse des effets cumulés pourrait être à mener conformément au R. 125-5-e du code de l'environnement.**